



**Municipalité
de Donneloye**

Donneloye, le 22 mai 2014

Tél. 024/433.19.50
FAX 024/433.19.51
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis No. 02/2014

Adhésion à l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et des environs (EFAJE)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, la Municipalité sollicite l'autorisation du Conseil général d'adhérer à **l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et des environs (EFAJE)**

Bases légales

La nouvelle Constitution cantonale vaudoise, entrée en vigueur en 2003, prévoit en son article 63 qu'en collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et **les communes** organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants".

Conformément à cette volonté constitutionnelle, le Grand Conseil a voté en 2006 la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui définit l'accueil préscolaire et parascolaire, soit l'accueil des enfants de 0 à 12 ans.

L'accueil de jour des enfants comprend 3 types de prestation :

- L'accueil collectif préscolaire (garderies)
- L'accueil collectif parascolaire (accueil du matin avant l'école, de midi et de l'après-midi après l'école)
- L'accueil familial de jour (mamans de jour).

A son article 6, alinéa 3, cette loi précise :

« Les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour. Une commune peut, par contrat de droit administratif au sens de la loi du 28 février 1956 sur les communes, déléguer à la municipalité d'une autre commune ou à l'autorité exécutive d'une association de communes l'exercice de cette compétence. »

Situation de la commune de Donneloye

Actuellement, la Commune de Donneloye est affiliée à l'Association Régionale de l'Action sociale (ARAS) pour l'Accueil familial de jour. Cette affiliation gère et assure une coordination avec les mamans de jour domiciliées sur la commune mais ne répond pas aux exigences cantonales pour ce qui concerne l'accueil collectif préscolaire et parascolaire (ci-après nommé accueil collectif).

Cette situation ne peut perdurer et l'ARAS a demandé à la commune de Donneloye de soumettre son adhésion à un des quatre réseaux faisant partie de l'ARAS afin de continuer à bénéficier des prestations relatives aux accueillantes en milieu familial.

Le fait que la Commune de Donneloye ne soit pas affiliée à un réseau priverait les parents domiciliés dans notre commune qui souhaiteraient mettre leurs enfants dans une structure d'accueil collectif. En effet, ils ne bénéficieraient d'aucune aide financière et les places sont prioritairement offertes aux habitants des communes affiliées à un réseau. La commune de Donneloye a reçu deux demandes dans ce sens en 2012 et 2013.

Fort de ces constats, la Municipalité a étudié les conditions d'affiliation à un réseau d'accueil de jour. L'accueil parascolaire faisant intégralement partie des prestations des réseaux, la Municipalité a pris contact avec l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de jours des Enfants du Gros-de-Vaud et des Environs.

Présentation de l'EFAJE

L'association EFAJE du Gros-de-Vaud et environs est un réseau qui regroupe 29 communes du district du Gros-de-Vaud ainsi que la Commune du Mont-sur-Lausanne, pour un total de plus de 35'000 habitants.

Le réseau a été constitué le 12 décembre 2007 et, depuis, se développe constamment.

Actuellement, le réseau se compose de :

- cinq garderies
- sept structures d'accueil pour écoliers
- une structure de coordination de l'accueil familial.

En réunissant ces différents types d'accueil au sein d'un même réseau, les communes membres répondent aux besoins de la population en matière d'offres, tout en ayant une meilleure gestion des coûts. L'EFAJE est ainsi devenue un véritable "service technique intercommunal" de la petite enfance, également capable de soutenir ses membres dans la mise en place de nouveaux projets.

Parallèlement, l'EFAJE assure une gestion efficace de l'information à destination des parents. Plus d'informations sur le site internet www.efaje.ch

Conséquences financières de l'affiliation

La LAJE impose aux réseaux d'avoir un système de tarification aux familles tenant compte de leurs revenus. Ainsi, sur la base d'une grille tarifaire, les familles à haut revenus se verront facturer un prix de la journée proche du coût réel et à l'opposé, les familles à bas revenus bénéficieront d'un tarif plus en phase avec leurs possibilités financières.

Elle impose également que le solde permettant de couvrir les charges (différence entre coût réel et participation des familles) soit supporté par les communes membres des réseaux et le canton. A ce jour, la subvention cantonale couvre le 20% des salaires du personnel éducatif travaillant dans les structures d'accueil collectif.

Chacun des 28 réseaux a son propre mode de répartition entre ses membres.

L'adhésion à l'EFAJE a un coût qui se calcule selon le système de répartition suivant :

- L'administration générale est subventionnée solidairement entre toutes les communes de l'association selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.
- Les services sont subventionnés par les communes utilisatrices proportionnellement au nombre d'heure de fréquentation aux trois types d'accueils

Ces coûts, budgétés pour 2014, sont les suivants :

Coût fixe, par habitant : CHF 4.80.

Coût par heure de prestation fournie, à charge de la commune :

Accueil familial de jour :	CHF 2.90 par heure de prise en charge
Accueil préscolaire (garderie)	CHF 3.85 par heure de prise en charge
Accueil parascolaire	CHF 3.29 par heure de prise en charge

Il est à relever que ces coûts sont variables et se calculent chaque année en fonction des dépenses générées par le réseau (loyers, salaires, assurances, charges d'exploitation, etc.), des subventions et de la participation des parents. Pratiquement, les communes reçoivent deux acomptes pour l'année civile (janvier et septembre) basé sur une estimation des heures de prise en charge. Après bouclement des comptes, les communes reçoivent une facture finale basée sur les heures réellement consommées ainsi que sur les coûts réels de l'heure par type d'accueil.

Il est difficile d'évaluer un montant précis à inscrire au budget, Le montant à la charge de la commune dépend du nombre d'enfants et du nombre d'heure de prise en charge. Ce coût peut être très différent d'une année à l'autre.

Afin d'établir un budget à vous présenter dans ce préavis, la Municipalité s'est basée sur la situation 2013, soit le nombre d'enfants domiciliés dans la commune et gardés par les mamans de jour. Il est impossible de savoir, aujourd'hui, le nombre d'enfants bénéficiant d'un accueil collectif ou parascolaire. Une projection de deux enfants 2 jours par semaine pour l'accueil collectif et de 3 enfants 2 jours par semaine a été prise dans le calcul du coût.

Renseignement pris auprès de communes ayant adhéré depuis plusieurs années à un réseau, le coût moyen, toutes charges comprises, se situe à environ CHF 80.-/habitant. Force est de constater que le montant à la charge des communes est en hausse depuis quelques années, une augmentation des offres et des demandes étant en constante progression.

Au vu de cette projection, la Municipalité estime la charge financière nouvelle de CHF 50'000.- à CHF 60'000.- par an.

La commune s'acquitte déjà de CHF 5.-- par habitant pour la FAJE, selon décret du 28 avril 2009 et CHF 9.52 par habitant à titre de contribution pour les mamans de jours à

l'ARAS. Ce dernier montant s'annulera par l'adhésion à l'EFAJE. Ces montants figurent déjà au budget 2014.

Accueillantes en milieu familial

Le canton comprend à ce jour 29 réseaux qui pratiquent chacun leur propre politique tarifaire en matière des coûts salariaux (accueillantes en milieu familial, éducatrices, personnel administratif) et de la répartition des charges imputées aux parents et aux communes.

L'adhésion de la commune au réseau de l'EFAJE aura pour conséquence une légère baisse de salaire de nos mamans de jour. Le salaire horaire est actuellement inférieur d'environ 43 centimes à Echallens par rapport à Yverdon. Eu égard au rôle indispensable joué par les accueillantes de jour dans la commune, de l'aide qu'elles apportent aux familles, la Municipalité a cherché une solution pour combler cette différence.

Il est à préciser qu'une commune ne peut pas être affiliée à deux réseaux différents (par exemple Yverdon pour les accueillantes en milieu familial et Echallens pour les garderies et le parascolaire). Les trois accueils prévus dans la loi doivent être regroupés sous un même toit.

Les différences de salaires entre les réseaux est en voie de discussion entre les différents organismes compétents et nous espérons que cette situation évoluera rapidement.

Pour combler le manque à gagner de nos mamans de jour ces prochaines années, la Municipalité a décidé de compenser la perte salariale à raison de :

75 % pour 2014
50 % pour 2015 et
25 % pour 2016.

Cette compensation représente un coût d'environ CHF 2000.- en 2014, CHF 2'500 en 2015 et CHF 1'500.- en 2016. Cette compensation ne sera accordée qu'aux accueillantes de jour ayant collaboré avec l'ARAS avant l'adhésion de la commune à l'EFAJE. La compensation sera accordée sur la base des bulletins de salaires remis par nos accueillantes de jour.

Conclusion

La mise en place de structures permettant un accueil de jour des enfants a été inscrite dans la Constitution, la LAJE en définit les principes. La Commune de Donneloye se doit d'apporter cet appui aux parents et nous vous prions dès lors de bien vouloir autoriser la Municipalité à adhérer, dès le 1^{er} juillet 2014, à **l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et des environs (EFAJE)**.

En conclusion, la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Donneloye

- Vu le préavis No 02/2014 présenté par la Municipalité
- Entendu le rapport de la Commission des Finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

- 1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'EFAJE dès le 1^{er} juillet 2014**
- 2. d'accorder pour 2014 un crédit de fonctionnement supplémentaire de plus de CHF 30'000.-- au cpte 710.352, pour couvrir les dépenses générées par cette adhésion**

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

L. Courvoisier



la Secrétaire

F. Billaud